Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2019-092

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2019

Sommaire

Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme

80-2017-09-09-001 - Décision délégation signature en l'absence de Mme SENESCHAL, Directrice (1 page) Page 3

80-2019-09-09-002 - Délégation de signature pendant les périodes de gardes administratives (2 pages) Page 5

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-10-04-002 - Arrêté instituant un périmètre de protection à Amiens à l'occasion de la grande réderie d'automne le dimanche du 06 octobre 2019 (3 pages) Page 8

80-2019-10-04-001 - Arrêté portant interdiction de manifestation sur la voie publique en centre-ville d'Amiens (3 pages) Page 12

Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme

80-2017-09-09-001

Décision délégation signature en l'absence de Mme SENESCHAL, Directrice

Délégation de signature à M. COQUANT, Mme FIVET ou Mme DEHER

Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme

DECISION

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

DECIDE

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, à Monsieur Stéphane COQUANT, Directeur Adjoint, afin de signer tous actes de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice et de Monsieur Stéphane COQUANT, Directeur Adjoint de la Direction Commune, à Madame Catherine FIVET, Directrice Adjointe de la Direction Commune ; à Madame Nathalie DEHER, Attachée d'Administration Hospitalière, afin de signer tous actes de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

A Saint Valery sur S/Somme, le 9 septembre 2019

La Directrice

Le Directeur

Corinne SENESCHAL

CHIBS Site de St Valery – 33 Quai du Romerel – 80230 SAINT VALERY SUR SOMME
Tél. 03 22 60 28 00 – Fax 03 22 60 28 05 – direction@chibs.fr

Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme

80-2019-09-09-002

Délégation de signature pendant les périodes de gardes administratives

Délégation signature pendant les périodes de gardes administratives

DECISION

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu la convention relative à la mise en place d'une garde de direction inter-établissements

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Catherine FIVET, Directrice Adjointe ; M. Michel CLEMENT, Directeur Adjoint ; Mme Claire REBEYROL, Directrice Adjointe ; Mme Edith ZECHSER, Directrice des Soins ; Mme Viviane AUDITEAU, Cadre Supérieur de Santé ; Mme Isabelle EDOUARD, Attachée d'Administration Hospitalière et Monsieur Nicolas LEFEBVRE, Attaché d'Administration Hospitalière, au Centre Hospitalier d'Abbeville, et mis à disposition du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative : Mme Catherine FIVET ; M. Michel CLEMENT ; Mme Claire REBEYROL ; Mme Edith ZECHSER ; Mme Viviane AUDITEAU ; Mme Isabelle EDOUARD et M. Nicolas LEFEBVRE sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

CHIBS Site de St Valery – 33 Quai du Romerel – 80230 SAINT VALERY SUR SOMME
Tél. 03 22 60 28 00 – Fax 03 22 60 28 05 – direction@chibs.fr

Article 3 : A l'issue de leur garde, Mme Catherine FIVET ; M. Michel CLEMENT ; Mme Claire REBEYROL ; Mme Edith ZECHSER ; Mme Viviane AUDITEAU ; Mme Isabelle EDOUARD et M. Nicolas LEFEVRE sont tenus de rendre compte à la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme des décisions prises en son nom dont les mentions portées au cahier de gardes assurent la traçabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

A Saint Valery sur S/Somme, le 9 septembre 2019

La Directrice

Le Directeur

Corinne SENESCHAL

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-10-04-002

Arrêté instituant un périmètre de protection à Amiens à l'occasion de la grande réderie d'automne le dimanche du 06 octobre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique et de la réglementation

Arrêté instituant un périmètre de protection à AMIENS à l'occasion de la grande réderie d'automne le dimanche 6 octobre 2019

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 :

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Considérant qu'en application de l'article L. 266-1 du code de sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un évènement exposé à un risque d'actes de terrorisme en raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département peut instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés. » ;

Considérant que la menace terroriste existe sur le territoire national ;

Considérant la posture vigipirate élevée au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » ;

Considérant que la grande réderie d'automne, qui se déroule le 6 octobre 2019, accueille des milliers de visiteurs ;

Considérant que la localisation de la grande réderie d'automne et le nombre de visiteurs concourent à l'exposer à un risque d'actes terroristes ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Du 5 octobre 2019 – 20h00 au 6 octobre 2019 – 20h00, est instauré un périmètre de protection sur le territoire de la commune d'Amiens à l'occasion de sa grande réderie d'automne.

Ce périmètre, représenté par un tracé rouge sur le plan annexé, inclut l'emprise des voies et lieux suivants :

- Boulevard du Port – Boulevard Faidherbe – Rue Maurice Thédie – Rue Caumartin – Rue Robert Pierre – Rue Frédéric Petit – Rue De Lattre de Tassigny – Rue de Beauvais – Rue Duméril – Rue des Jacobins – Rue des Otages – Rue Vincent Auriol – Rue Georges Antoine – Boulevard de Belfort – Rue Alexandre Fatton – Rue Lamartine – Rue de l'Oratoire – Rue Adéodat Lefèvre – Place Saint-Michel – Rue Cormont – Place Notre-Dame – Rue André – Rue des Orfèvres – Rue Saint-Germain – Rue Jean Gaudris – Rue Basse des Tanneurs – Rue Sainte-Catherine – Place Vogel – Boulevard du Port d'aval.

Article 2 : Ce périmètre comporte 6 points d'entrées principales pour les exposants qui se localisent comme suit :

- Rue Jean Catelas - Rue du Général Leclerc – Rue de la 2ème DB - Rue de la République - Rue des Otages - Rue Victor Hugo.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules (hors secours ou véhicules spécialement autorisés) est interdite à l'intérieur du périmètre de la grande réderie d'automne pendant toute la durée de l'évènement sauf pour les exposants.

Article 4 : L'accès et la circulation des piétons, des véhicules autorisés et de leurs occupants, à l'intérieur du périmètre de protection, peuvent faire l'objet de mesures de contrôles, tels que palpations de sécurité, inspections visuelles et fouilles des bagages et des véhicules.

Article 5 : Les contrôles mentionnés à l'article 4 sont effectués par les officiers de police judiciaire, et sous leur autorité, par les policiers municipaux après accord du maire, et par les agents privés de sécurité exerçant leur activité dans le cadre de l'article L. 611-1-1 du code de sécurité intérieure.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à pénétrer à l'intérieur du périmètre et peuvent être reconduites à l'extérieur de celui-ci.

Article 6 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme et Mme le maire d'Amiens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 4 OCT. 2019

La préfète

Muriel NGUYEN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- **un recours gracieux**, formulé auprès de la préfète de la Somme, direction des sécurités, CS 42001 – 51 rue de la République – 80020 AMIENS cedex 9.
- **un recours hiérarchique**, auprès du Ministre de l'intérieur, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- **un recours contentieux**, devant le tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compte de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

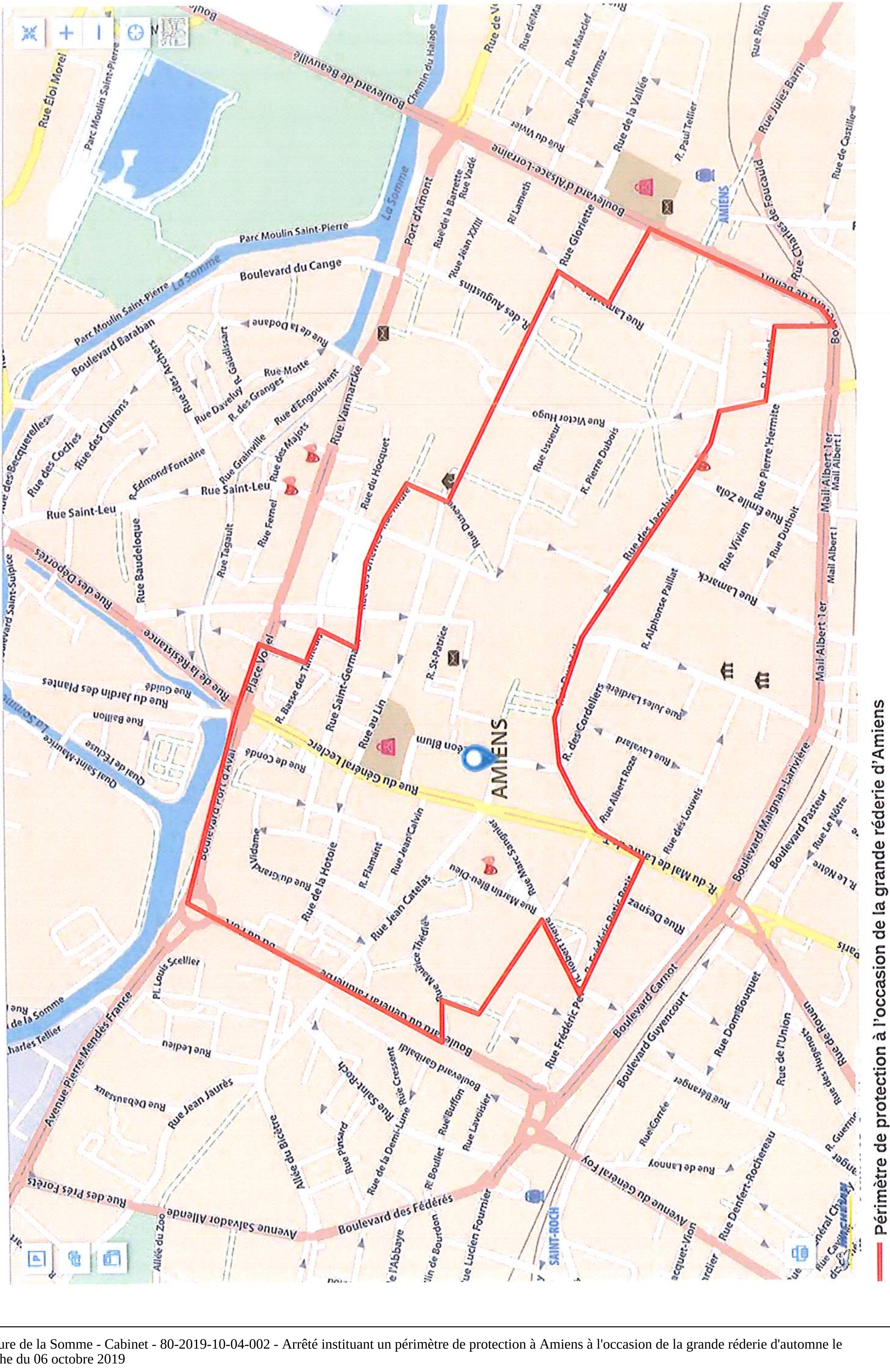
Périmètre de protection à l'occasion de la grande réderie d'Amiens
AMIENS
Boulevard de Beauvillé
Boulevard d'Alsace-Lorraine
Boulevard du Cange
Rue Saint-Leu
Rue Victor Hugo
Rue du Général Leclerc
Boulevard du Port d'Aval
Mail Albert 1er
Boulevard Carnot
Boulevard des Fédérés
Avenue du Général Foy
Avenue Pierre Mendès France
Rue Jean Jaurès
La Somme
SAINT-ROCH

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-10-04-001

Arrêté portant interdiction de manifestation sur la voie publique en centre-ville d'Amiens

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique et de la réglementation

Objet : arrêté portant interdiction
de manifestation sur la voie publique
en centre-ville d'Amiens

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L 211-1 à L 211-4 du Code de la sécurité intérieure ;

VU les article 431-9 et R.644-4 du code pénal ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

CONSIDÉRANT les manifestations des gilets jaunes qui se déroulent régulièrement depuis le 17 novembre 2018 aux abords et en centre-ville d'Amiens lesquelles ont donné lieu à de graves violences et dégradations, comme les 22 et 29 décembre 2018 et le 25 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que la précédente manifestation organisée du 25 mai 2019 a été le théâtre de nombreuses dégradations et destructions de mobiliers urbains et de biens privés ainsi que de heurts entre forces de l'ordre et manifestants ;

CONSIDÉRANT qu'un arrêté préfectoral portant interdiction de manifestation sur la voie publique en centre-ville d'Amiens a été pris le 23 mai dernier en perspective de la manifestation qui s'est tenue le 25 mai dernier, pour pérserver la libre circulation des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'un appel national à venir manifester en centre-ville d'Amiens, le samedi 5 octobre prochain, avec pour mot d'ordre « Le 5 octobre on remet ça, Macron, on vient te chercher chez toi II » a été lancé par des groupes de gilets jaunes sur les réseaux sociaux ; qu'il existe des raisons sérieuses de penser que cet appel mobilisera un nombre important de manifestants venant du département de la Somme, des départements et régions limitrophes (Hauts de France et Normandie) et de Paris ;

CONSIDÉRANT qu'un rassemblement statique sous le même format que celui du 25 mai 2019 a été déclaré en préfecture pour le 5 octobre prochain, au parc public de la Hotoie, en dehors du centre-ville ; que la déclaration de manifestation indique un nombre de 500 participants ;

CONSIDÉRANT que compte tenu du caractère essentiellement piétonnier du centre-ville d'Amiens et de sa forte fréquentation le samedi après-midi, des troubles à l'ordre publique et des risques d'affrontements entre manifestants et forces de l'ordre font encourir un risque à la population et aux commerces du centre-ville d'Amiens, à l'instar du 25 mai dernier;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ; que les forces de l'ordre seront fortement mobilisées du 04 au 06 octobre inclus pour encadrer différents événements dans la ville ; que par suite, seule l'interdiction de tout rassemblement sur les voies piétonnes du centre-ville d'Amiens est de nature à prévenir efficacement les divers risques de troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du vendredi 4 octobre 2019 à 20 heures jusqu'au samedi 5 octobre 2019 à 20 heures, tout type de manifestation et d'attroupement sur la voie publique est interdit en centre-ville d'Amiens suivant le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la préfecture du département, à la mairie de la commune d'Amiens et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er. Il sera notifié au maire de la commune d'Amiens. Il sera également publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Amiens, le 4 OCT. 2019

La préfète,

Muriel NGUYEN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :
La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :
- **un recours gracieux**, formulé auprès de la préfète de la Somme, direction des sécurités, bureau de la police administrative, 51 rue de la République 80020 Amiens CEDEX 9
- **un recours hiérarchique**, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- **un recours contentieux**, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site **www.telerecours.fr**.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Journée du 5 octobre 2019